



ARRETE DU MAIRE
Stationnement interdit
Voies Era Caussada et Route d'Artiguemy
ARNP_2023_52

Le Maire de la commune de CIEUTAT,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation des voies et espaces publics relève de la police du Maire et que les interventions de toutes natures peuvent nécessiter certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement,

Considérant que la réalisation de travaux de voirie sur les voies Era Caussada et Route d'Artiguemy nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement sur les voies précitées,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur les voies Era Caussada et Route d'Artiguemy. Cette réglementation sera applicable **à compter de ce jour, vendredi 25 août 2023 et jusqu'au lundi 25 septembre 2023 inclus.**

Tout véhicule en infraction pourra être retiré par les services de la fourrière.

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bagnères de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CIEUTAT, le 25 août 2023

Le Maire
Philippe DANSAUT

